

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DDCT DASES 38 Subventions (202 000 euros) pour 15 structures, au titre de l'appel à projets REFUG 2021.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 15 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée à l'association Autremonde (8563), pour le projet intitulé « REFUG21 Langue, art & droit : apprentissage linguistique pour l'intégration et l'expression de tous » (2021_09161). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 11 000 € est attribuée au Centre Alpha Choisy (9865), pour le projet intitulé « Objectif A1 : l'apprentissage du français, un premier pas vers l'insertion » (2021_09184). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée au Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue - CEFIL (13585), pour le projet intitulé « Apprentissage du français à destination des réfugié.e.s parisien.ne.s résidant en centres d'hébergement » (2021_09152). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Langues Plurielles (184286), pour le projet intitulé « Apprentissage du Français à destination des migrant.e.s résidant en centres d'hébergement » (2021_09203).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à la Compagnie Dassyne (95121), pour le projet intitulé « LUDI-ALPHA » (2021_09238).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association Emmaüs Solidarités - Pôle Insertion Demain (24921), pour le projet intitulé « ARALe (Accompagnement des Réfugiés vers l'Autonomie Linguistique et Employabilité) » (2021_09239). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au centre social Foyer de Grenelle (20822), pour le projet intitulé « A.S.L. Migrants » (2021_09261). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 16 000 € est attribuée à l'association Femmes Initiatives (12825), pour le projet intitulé « Français pour réfugiés résidant en centre d'hébergement » (2021_09233) et la signature d'une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 11 000 € est attribuée à l'association FLE et Compagnie (171301), pour le projet intitulé « Français pour demandeurs d'asile et/ou réfugiés résidant en centres d'hébergement » (2021_09251).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Français Langue d'accueil (18731), pour le projet intitulé « F.L.A. et les réfugiée.e.s en centre d'hébergement » (2021_09201). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 26 000 € est attribuée à l'association L'Île aux langues (66681), pour le projet intitulé « Ateliers de français général à destination des réfugié-es et demandeur·euse.s d'asile parisien·nes » (2021_08982). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association JRS France – Service jésuite des réfugiés (181418), pour le projet intitulé « Fonctionnement de l'Ecole de Français pour demandeurs d'asile et réfugiés, proposée par JRS France » (2021_09163).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Kolone (67701), pour le projet intitulé « Accueil parisien des exilé.es par la langue et la culture » (2021_09272). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Revivre (148102), pour le projet intitulé « REFUG, appel à projets pour l'apprentissage du Français » (2021_09240).

Article 15: Une subvention d'un montant de 12 000 € est attribuée à l'association Transmettre un Horizon à Tous (THOT) (186806), pour le projet intitulé « Assurer l'accès au dispositif de Thot des demandeurs d'asile non-lecteurs non-scripteurs » (2021_09288). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO